

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUJAZANA
Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : M. DESEILLE - M. BORDAT - M. DUGOURD

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Opération de Rénovation Urbaine (ORU) des Grésilles - Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement passée entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon - Prorogation - Avenant n°2

M. Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement à passer entre la Ville et l'Office Public de Construction et d'Aménagement (O.P.A.C.) de Dijon, pour mettre en œuvre la deuxième phase de l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, conformément aux dispositions des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

La convention a été signée le 26 octobre 2004.

Par ailleurs, le 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé, par avenant n°1 à la convention précitée, la mise en cohérence de son périmètre avec celui de la Zone d'Aménagement Concerté Marc Seguin, créée par délibération du 7 novembre 2005.

Au terme de la convention, qui expire le 31 décembre 2009, l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon assure l'ensemble des missions liées à l'aménagement du secteur dans le cadre de la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) des Grésilles.

Dans la mesure où les travaux d'aménagement et les missions confiées à l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon par la Ville dans le cadre de cette convention ne seront pas achevés fin 2009, il est proposé de proroger sa durée ainsi que la rémunération s'y rapportant, par avenant n°2.

En ce qui concerne la durée de la convention, elle serait prorogée jusqu'au 31 décembre 2013. Pour ce qui est de la rémunération de l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon, elle serait plafonnée à 310 000 € TTC pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013. Cette dépense

supplémentaire serait équilibrée notamment par une actualisation des prix de cession des droits à bâtir générés par l'opération et des recettes locatives commerciales.

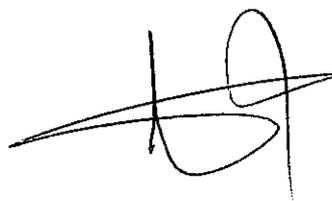
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de proroger la durée de la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement passée entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon, pour la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) des Grésilles, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet d'avenant n°2, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant n°2 définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 17/12/09

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

17 DEC. 2009



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'ETUDES ET
D'AMENAGEMENT EN DATE DU 26 OCTOBRE 2004**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE de DIJON (Côte d'Or)

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

ET :

L'établissement dénommé : « O.P.A.C. de DIJON » Office Public de l'Habitat de DIJON, identifié au RCS de Dijon sous le numéro 344 897 616, dont le siège social est à Dijon (BP 87027 21070 Dijon Cedex) 2 bis, rue du Maréchal Leclerc.

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Claude Girard, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration, en date du

Ci-après désigné « l'OPAC »

D'autre part,

PREAMBULE

La Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement mentionnée ci-dessus a été contractée entre les parties sus-désignées avec une prise d'effet au 26 octobre 2004 et une expiration au 31 décembre 2009. Les travaux d'aménagement et les missions confiées à l'OPAC par la Ville dans le cadre de cette convention ne sont pas achevés fin 2009 et nécessitent une prolongation de sa durée et de la rémunération s'y rapportant.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - DUREE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant à la convention prend effet à compter du 1er janvier 2010 pour expirer le 31 décembre 2013.

Article 2 - REMUNERATION

La rémunération globale de l'OPAC pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013 est plafonnée à 310 000 euros. Dans l'hypothèse où l'opération ne serait pas achevée fin 2013, la Ville et l'OPAC conviennent d'un commun accord, qu'une année supplémentaire avec une rémunération de l'OPAC plafonnée à 20 000 euros sera concédée pour l'achèvement de l'opération.

Article 3 - MISSIONS

Les autres clauses de la convention dont il est fait mention dans le préambule demeurent inchangées.

Fait à Dijon
Le

Pour la Ville de Dijon
Le Maire
pour le Maire,

Pour l'OPAC de Dijon
Le Directeur Général

Jean-Claude Girard

pièce jointe : bilan financier

**QUARTIER DES GRESILLES - OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN - Phase 2
CONVENTION PUBLIQUE d'ETUDES et d'AMENAGEMENT Ville de Dijon / OPAC de Dijon**

Annexe à l'avenant n°2 - Plan de financement global

Les montants sont indiqués en € HT

CHARGES	
ACQUISITIONS FONCIERES et CHARGES LOCATIVES	8 513 680
ILOT 2.1 (Marc Seguin)	477 000
ILOT 2.2 (Bénigne Joly)	4 074 180
ILOT 2.3 (Paul Bur)	1 465 000
ILOT 2.4 (Magellan Nord)	1 929 500
ILOT 2.5 (Magellan Sud) } Magellan	
ILOT 3.1 (Andersen)	568 000
ILOT 5.1 (Joliot Curie)	-
ETUDES GENERALES	433 498
INDEMNISATION FONDS COMMERGES, DEMOLITION, EVICTION,	1 462 689
TRAVAUX	7 336 925
ZAC M. SEGUIN TRANSVERSALE	4 448 723
ZAC M. SEGUIN ARCHEOLOGIE	44 887
ZAC M. SEGUIN Rues annexes	969 800
GRESILLES EXTENSION	1 387 972
JOLIOT CURIE (phase1)	-
ANDERSEN	-
ACTUALISATION TRAVAUX	485 544
HONORAIRES TECHNIQUES	631 787
FRAIS DE GESTION	1 014 730
FRAIS FINANCIERS	366 550
FRAIS DE COMMERCIALISATION	50 000
FRAIS ANNEXES	120 000
ALEAS ET IMPREVUS	384 000
TOTAL	20 313 868

PRODUITS	
CESSIONS FONCIERES et RECETTES LOCATIVES	10 740 883
ILOT 2.1 (Marc Seguin)	1 309 150
ILOT 2.2 (Bénigne Joly)	3 299 433
Dont cessions foncières	2 662 816
Dont recettes locatives	636 617
ILOT 2.3 (Paul Bur)	2 893 600
ILOT 2.4 (Magellan Nord)	2 652 700
ILOT 2.5 (Magellan Sud) } Magellan	
ILOT 3.1 (Andersen)	586 000
ILOT 5.1 (Joliot Curie)	-
SUBVENTIONS	8 884 181
Subventions études générales et techniques + Ingénierie	903 321
ANRU	258 963
CDC	288 963
Région	-
Ville de Dijon	208 797
Grand Dijon	146 598
Subventions travaux	5 239 000
ANRU	1 968 750
Région	721 700
Grand Dijon	607 750
Département	650 000
Ville de Dijon	1 290 800
Subventions acquisitions murs, évictions, déménagement	2 700 000
ANRU	1 194 390
Région	-
Grand Dijon	706 845
Ville de Dijon	798 765
Subvention AMO environnementale	41 860
ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PUBLICS	550 000
SUBVENTION VILLE DE DIJON	138 794
TOTAL	20 313 868